VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Direction des services techniques
Pôle technique

**ARRETE n°572/ 2019**

Portant alignement de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (Rue Augustin Mondon)

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** la demande du 10 septembre 2019 par laquelle Monsieur et Madame Gilbert FOURNIER demeurant 64, rue Augustin Mondon, le Butor, 97480 SAINT-JOSEPH, demandent l'alignement de leur propriété sise 64, Rue Augustin Mondon, le Butor, voie communale et cadastrée BL n°343-344 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Alignement*

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par la ligne tracée en rouge sur le croquis symbolisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

A titre indicatif, la rue Augustin Mondon a une emprise projetée de 8 mètres telle qu'elle est classée dans la voirie communale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

* Pour rappel, la limite de fait correspond à la limite de l'ouvrage public routier, y compris les accessoires et dépendances qui concourent à son affectation à une utilité publique. La limite de fait se constate au moment de la délivrance de l'arrêté. Elle peut donc évoluer au cours du temps si la configuration des lieux et de l'ouvrage public venait à changer. La limite de fait de l'ouvrage public est un acte purement déclaratif. Il n'a pas vocation à définir ni à changer la limite de propriété entre la parcelle privée et la propriété de la personne publique.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JOSEPH

**Article 6 – Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

11 DEC. 2019

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude HUET

**Diffusion**
Les bénéficiaires pour attribution ;
La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

**Annexe à titre indicatif**
Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Légende**

**CADASTRE**

Tronçons de route

*Sections*

parcelles

ALIGNEMENT DE FAIT

**1:1,000**

**Observations :**

2019-

VILLE DE SAINT-JOSEPH

# BL 343-BL344 rue Augustin Mondon voie publique communale d'emprise de 8m

Données sources: DGI (cadastre numérisé) - BDTOPO & BDORTHO IGN - DEAL(PPR)- MAIRIE
Edition:Géoportail de la MAIRIE DE SAINT-JOSEPH
*Date: 2019-10-08T10:01:51*
*Rq: Le présent plan est un document d'information non contractuel, non exhaustif, constitué à partir de données vectorielles non opposables au tiers*